

231. — 3 JUIN 1859. — *Loi qui alloue au département de la justice un crédit supplémentaire d'un million de francs* (1). (Monit. du 3 juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la justice un crédit supplémentaire d'un million de francs, à titre d'avance pour l'exercice courant.

Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 57, chap. X, du budget du département de la justice, pour l'exercice 1859.

Art. 2. Ce crédit sera affecté à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

Art. 3. Une somme d'un million de francs sera portée au budget des voies et moyens de 1859.

Art. 4. Il sera rendu compte des opérations aux chambres législatives dans la session 1859-1860.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH.

232. — 3 JUIN 1859. — *Loi qui alloue au département de la justice un crédit provisoire de 400,000 francs, pour l'achèvement des travaux de l'église de Laeken* (2). (Monit. du 3 juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est mis à la disposition du département de la justice un crédit provisoire de 400,000 francs, pour l'achèvement des travaux de l'église de Laeken, à valoir sur le crédit de 450,000 francs dans ce but.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 avril 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1033-1034). — Rapport le 13 mai, p. 1183. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 20 mai 1859. — Discussion et adoption le 24 mai.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 3 février 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 685-687). — Rapport le 12 mai, p. 1170. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 20 mai 1859. — Discussion et adoption le 24 mai.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 18 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 945-958). — Rapport, p. 1053-1058. — Discussion les 5,

233. — 3 JUIN 1859. — *Loi portant nouvelle rédaction de l'art. 84 de la loi communale* (3). (Monit. du 3 juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le n^o 2 de l'art. 84 de la loi communale, du 30 mars 1836 est rédigé, par voie interprétative, en ces termes :

« Art. 84. Le conseil nomme : 1^o . . . »

« 2^o Les membres des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance, sans préjudice à l'intervention des administrateurs spéciaux établis dans les limites déterminées par l'arrêté du 16 fructidor an xi et par le décret du 31 juillet 1806.

« Cette nomination est faite pour le terme fixé par la loi. (La suite comme à l'art. 84, sauf le dernier paragraphe du n^o 2 : « Il n'est pas dérogé..... » qui est supprimé.)

« Article additionnel. Les fondations autorisées en vertu de l'art. 84, § 2, de la loi communale, antérieurement à la promulgation de la présente loi, continueront à être administrées conformément aux actes d'autorisation, sauf au gouvernement à prescrire, s'il y a lieu, par arrêté royal, les mesures propres à assurer le contrôle de la gestion des biens donnés ou légués, et leur conservation. »

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH, et le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

234. — 3 JUIN 1859. — *Loi allouant des crédits extraordinaires et complémentaires aux budgets du ministère de l'intérieur pour les exercices 1858 et 1859* (4). (Monit. du 6 juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur,

6, et adoption le 7 mai.

Rapport au sénat le 18 mai 1859. — Discussion générale les 20, 24 et 25 mai. — Discussion des articles et adoption d'un amendement le 25 mai. — Second vote d'urgence et adoption définitive le 25 mai.

Rapport à la chambre des représentants sur l'amendement introduit par le sénat le 30 mai 1859 (*Annales*, p. 1211-1212). — Adoption de l'amendement et adoption définitive du projet de loi le 30 mai.

(4) Présentation à la chambre des représentants le 3 mai 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1146-1149). — Rapport le 24 mai, p. 1206-1207. — Discussion et adoption le 24 mai.

Rapport au sénat le 26 mai 1859. — Discussion et adoption le 26 mai.

pour l'exercice 1858, fixé par la loi du 12 mars 1858 (*Moniteur*, n° 73), est augmenté de la somme de vingt-quatre mille cinquante et un francs cinquante-cinq centimes (fr. 24,051 55 c.), répartie comme suit :

1^o Matériel de l'administration provinciale du Luxembourg. Deux mille soixante et quatorze francs soixante et quinze centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'administration provinciale du Luxembourg. 2,074 75

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 33 du budget de 1858.

2^o Récompenses honorifiques et pécuniaires. Quatre mille huit cent quatre-vingt-dix francs, pour solder des dépenses arriérées concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité. 4,890 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 47 du budget de 1858.

3^o Jury d'examen. Douze mille francs pour payer les dépenses restant dues pour les frais de route et de séjour, et les indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degrés; salaire des huissiers du jury et matériel. 12,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 81 du budget de 1858.

4^o Souscription au *Bulletin administratif du ministère de l'intérieur*. Treize cent quarante francs, pour payer ce qui reste dû à l'éditeur du *Bulletin administratif*, pour souscription aux vol. de 1857 et 1858. 1,340 »

Cette somme formera l'art. 143 du budget de 1858.

5^o Créance arriérée due à l'imprimeur Lesigne. Mille sept cent quarante-six francs quatre-vingts cent. 1,746 80

Cette somme formera l'art. 146 du budget de 1858.

6^o Acquisitions de coins de médailles. Deux mille francs dus au sieur Hart pour l'acquisition des coins de médailles frappées en commémoration de l'inauguration des chemins de fer d'Anvers à Cologne et de Bruxelles à Paris (transfert). 2,000 »

Cette somme formera l'art. 147 du budget de 1858.

Total. . .fr. 24,051 55

Art. 2. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1859, fixé par la loi du 9 juillet 1858 (*Moniteur*, n° 192), est augmenté de la somme de cent quatre-vingt-un mille cent onze francs (fr. 181,411), répartie comme suit :

1^o Enseignement moyen. Cinq mille francs, pour les frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne, en 1859. 5,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 93 du budget de 1859.

2^o Tir national. Vingt-cinq mille francs, pour pourvoir aux dépenses du tir national de 1859. 25,000 »

Cette somme formera l'art. 46 bis du budget de 1859.

3^o Université de Gand. Vingt mille cinq cent trente-sept francs, pour travaux à exécuter aux laboratoires de chimie et de pharmacie et au jardin botanique de l'Université de Gand. 20,537 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 80 du budget de 1859.

4^o Archives du royaume à Bruxelles. Trois mille francs pour dépenses extraordinaires de matériel, au dépôt des archives générales du royaume. 3,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 115 du budget de 1859.

5^o Hôtel du gouvernement provincial de la Flandre occidentale. Vingt mille francs pour l'acquisition de propriétés particulières enclavées dans les bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial de la Flandre occidentale. 20,000 »

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1859.

6^o Hôtel du gouvernement provincial du Limbourg. Soixante et dix mille francs, pour l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial du Limbourg. 70,000 »

Cette somme formera l'art. 141 du budget de 1859.

7^o Hôtel du gouvernement provincial de Namur. Trente-six mille francs, pour l'acquisition et l'appropriation d'une maison joignant l'hôtel du gouvernement provincial à Namur. 36,000 »

Cette somme formera l'art. 142 du budget de 1859.

8^o Place des Martyrs. Huit cent cinquante francs, pour réparations extraordinaires au monument de la place des Martyrs et solde d'un arriéré dû à la ville de Bruxelles, pour l'entretien des parterres de cette place.

Cette somme formera l'art. 143 du budget de 1859.

9^o Frais de route et de séjour. Sept cent vingt-quatre francs, pour payer les frais de route et de séjour de la commission instituée à l'effet d'expertiser les collections délaissées par feu M. le professeur Dumont.

Cette somme formera l'art. 144 du budget de 1859.

Total. . . fr. 181,111 »

Art. 3. Les crédits ci-dessus spécifiés aux articles 1 et 2 seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CB. ROGIER.

235. — 3 JUIN 1859. — *Acceptation de la loi du 28 mai 1859 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Schmidt (Nicolas), sapeur-pompier à Louvain, né à Burmerange (grand-duché de Luxembourg), le 29 décembre 1808.* (Monit. du 7 juin 1859.)

236. — 3 JUIN 1859. — *Arrêté royal contenant la 35^e publication des brevets tombés dans le domaine public pour défaut de paiement.* (Monit. du 8 juin 1859.)

237. — 4 JUIN 1859. — *Acceptation de la loi du 28 mai 1859 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Schwind (Philippe), négociant à Anvers, né à Francfort-sur-Mein, le 8 avril 1815.* (Monit. du 9 juin 1859.)

238. — 4 JUIN 1859. — *Acceptation de la loi du 28 mai 1859 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Kockerols (Adolphe-Mathieu-Jacques), artiste statuaire à Anvers, né dans cette ville, le 19 janvier 1834.* (Monit. du 11 juin 1859.)

239. — 4 JUIN 1859. — *Arrêté royal qui nomme officier de l'ordre de Léopold le lieutenant-colonel de Burbure (Auguste-Guillaume).* (Monit. du 9 juin 1859.)

Motifs. « Voulant donner au lieutenant-colonel de Burbure, du 1^{er} régiment de lanciers, admis à faire valoir ses droits à la pension, un nouveau témoignage de notre satisfaction pour ses longs et honorables services. »

240. — 4 JUIN 1859. — *Arrêté royal par lequel sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold le major d'infanterie Van Laethem (Edouard-Henri), et le capitaine Motus (Nicolas-Xavier).* (Monit. du 9 juin 1859.)

Motifs. « Voulant donner au major d'infanterie Van Laethem et au capitaine Motus, de la même arme, tous deux admis à faire valoir leurs droits à la pension, un témoignage de notre satisfaction pour leurs bons et loyaux services. »

241. — 4 JUIN 1859. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le capitaine d'infanterie Janssens (Charles-Emmanuel).* (Monit. du 9 juin 1859.)

Motifs. « Voulant donner au capitaine d'infanterie Janssens, admis à la pension de retraite, un témoignage de notre satisfaction pour ses longs et honorables services. »

242. — 4 JUIN 1859. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Zoude (Léopold), ancien médecin de régiment.* (Monit. du 9 juin 1859.)

Motifs. « Voulant donner au docteur Zoude un témoignage de notre bienveillance et de notre satisfaction, pour le zèle et le dévouement dont il a donné des preuves pendant qu'il faisait partie de l'armée. »

243. — 5 JUIN 1859. — *Acceptation de la loi du 28 mai 1859 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Fraudenberg (Jean-Baptiste), aubergiste à Messancy, province de Luxembourg, né à Clémency (grand-duché de Luxembourg), le 18 août 1823.* (Monit. du 11 juin 1859.)

244. — 6 JUIN 1859. — *Acceptation de la loi du 28 mai 1859 qui accorde la naturalisation or-*